



CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

05 / 03 / 2025



# CCIR Paris Île-de-France

## La DRIEETS valide l'accord majoritaire du PSE du GIE

La DRIEETS (Direction Régionale Interdépartementale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités) a validé hier soir l'accord majoritaire du PSE du GIE.

Depuis l'annonce du 5 novembre dernier par la Direction Générale du GIE, de la suppression de 48 postes, les organisations syndicales représentatives ont été amenées à négocier ces derniers mois, les conditions de départs de nos collègues. Après plus de deux mois de négociation, face à une direction peu encline à prendre en considération nos propositions, nous sommes parvenus à un accord. Ces dernières semaines ont été très intenses, entre les réunions de négociation, les échanges avec la DRIEETS dans le cadre des rencontres programmées en intersyndicale, les rencontres avec nos adhérents, nos militants, nos collègues du GIE. **La CFDT-CCI a fait le choix de l'humain en signant le 12 février l'accord majoritaire déterminant le contenu du PSE.**

**La CFDT-CCI a pris ses responsabilités.** Il nous importait de ne pas faire courir le risque à nos collègues de retomber sur une décision unilatérale de l'employeur à minima, dans laquelle l'indemnité supra-légale (indemnité supérieure à ce qui est prévu par la loi) et la protection des salariés les plus fragilisés n'auraient pas été prises en compte. Nous regrettons cependant l'inflexibilité de la Direction Générale sur les mesures d'accompagnement du reclassement externe. La durée de congé de reclassement et le montant de l'aide à la formation ou reconversion professionnelle, restent les points faibles de cet accord.

**Il n'y a aucune victoire dans un tel accord.** Une étape importante mais insatisfaisante vient d'être franchie car les questions de fond demeurent :

- ☑ Celles d'une réorganisation qui ne résoudra aucun des problèmes structurels relevant de l'organisation générale de la CCIR,
- ☑ Celles de l'accompagnement de ceux qui quitteront le GIE,
- ☑ Celles des conditions de travail de ceux qui vont y rester.

Ce sont les raisons qui nous ont amenés à donner lors du CSE de février un avis défavorable sur le projet et motifs de la réorganisation et les mesures de l'employeur pour réduire l'impact du PSE sur la santé et les conditions de travail de salariés restant au GIE., (avis motivés diffusés en intersyndicale)

**L'ensemble des représentants CFDT-CCI en ILP du GIE et en CSE, restent mobilisés pour répondre à vos questions et vous accompagner.**

L'accord majoritaire ainsi que nos propositions sont consultables en ligne sur notre site : <https://cfdt-cci.com>

**Défendez vos intérêts, rejoignez la CFDT-CCI !**



[cfdt-cci.com](https://cfdt-cci.com)

47 rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
07 87 12 50 40  
[permanence@cfdt-cci.com](mailto:permanence@cfdt-cci.com)

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**